

Statuts

A. Nom et siège de l'association

¹ Le **groupe d'intérêt obstétrique durable (IG NGH)** est une association selon CC art. 60 à 79. L'association est indépendante au niveau politique et confessionnel.

² Le siège de l'association est situé à Zurich.

B. But et objectif

¹ L'objectif de l'association IG NGH consiste à créer, de manière interdisciplinaire, les conditions politiques et sociétales sur le plan communal, régional et national pour un système de soins centré sur les femmes¹ et durable² pendant la grossesse, l'accouchement, les couches et la période d'allaitement.

² Avec ses demandes, l'association s'adresse principalement à la politique/administration, aux femmes ou bien futurs parents, aux fournisseurs de soins et caisses de maladie.

C. Moyens

¹ Les recettes de l'association se composent comme suit

- Cotisations des membres
- Dons et donations
- Produits issus de manifestations

² Les cotisations des membres sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

³ L'exercice comptable correspond à l'année calendaire.

¹ Centré sur les femmes signifie: conçu consciemment pour les besoins des femmes (parlement du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie 2004 :4). Le code international de déontologie des sages-femmes stipule explicitement: „Les sages-femmes sont à l'écoute en toutes circonstances des besoins psychologiques, physiques, émotionnels et spirituels de la femme prise en charge” (cf. [Le code international de déontologie des sages-femmes](#)).

² Le terme de „durable” est utilisé comme concept directeur, dès lors que l'[Académie Suisse des Sciences Médicales \(ASSM\) comme auteur de la feuille de route „Médecine durable” \(2012\)](#) devient membre de l'IG NGH. L'ASSM y demande: Utilité démontrable, financièrement supportable, attentes réalistes vis à vis de la médecine, système de financement national ainsi qu'une coopération partenariale des différentes professions de la santé (y compris sécurisation de la relève, entre autres à travers des structures tarifaires et salariales adaptées). Au niveau de l'obstétrique, „durable” signifie une prise en charge favorisant la santé ayant des effets positifs à court et long terme sur la santé des femmes, des enfants et familles.

D. Affiliation

¹ Les personnes physiques et morales qui soutiennent l'objectif de l'association peuvent devenir membres.

² Sur proposition du comité, l'assemblée générale a la possibilité de nommer en membre d'honneur des personnes qui se sont particulièrement engagées en faveur de l'association.

³ Les demandes d'admission sont à adresser au comité; la décision d'admission est prise par le comité.

E. Fin de l'affiliation

L'affiliation prend fin

¹ suite à leur départ, leur exclusion ou leur décès pour les personnes physiques.

² suite au départ, à l'exclusion ou à la dissolution pour les personnes physiques.

³ Un départ sera effectif à chaque fois à la fin de l'année.

⁴ Lorsqu'un membre ne paie pas la cotisation malgré un rappel, il peut être exclu automatiquement par le comité.

F. Organes de l'association

Les organes de l'association sont

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de révision
- d) Le bureau central
- e) Des groupes de travail

a) L'assemblée générale

1. Signification et convocation

¹ L'assemblée générale des membres forme l'organe supérieur de l'association.

² Elle sera convoquée par écrit par le comité au moins une fois par an, au premier semestre.

³ La convocation se fait par le comité en indiquant l'ordre du jour, au moins 10 jours avant la date fixée et lorsqu'un cinquième des membres demande la convocation.

2. Compétences

¹ L'assemblée générale a les missions et compétences suivantes

- a) Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale précédente
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- d) Quitus du comité
- e) Élection du président/de la présidente et du reste du comité ainsi que de l'organe de contrôle
- f) Fixation des cotisations des membres
- g) Prise de connaissance du budget annuel
- h) Prise de connaissance du programme d'activités
- i) Prise de décision concernant d'autres affaires présentées par les membres ou le comité
- j) Modification des statuts
- k) Décision quant à l'exclusion de membres
- l) Prise de décision quant à la dissolution de l'association et l'utilisation des recettes issues de la liquidation.

² Les membres prennent les décisions à la majorité simple. En cas d'égalité du nombre des voix, la voix du/de la président/e est décisive.

b) Le comité

1. Droits et devoirs en général

¹ Le comité se compose d'au moins trois membres instaurés pour deux ans par l'assemblée de l'association. Une réélection est possible.

² Il faut pourvoir les fonctions suivantes:

- Président/e
- Trésorier/trésorière
- Actuaire

³ Le comité se charge des affaires courantes. Les dispositions du Code des obligations quant à la comptabilité commerciale et la tenue des comptes s'appliquent par analogie. Le comité représente l'association vis à vis de l'extérieur.

⁴ Le comité peut mettre en place des groupes de travail.

⁵ Le comité peut engager ou mandater des personnes contre une rémunération appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'association.

⁶ Le comité peut décider des affaires dans les limites du budget.

⁷ Le/la trésorier/trésorière peut se voir confier la signature individuelle pour les relations avec

les banques de la poste.

- ⁸ Les réunions du comité sont convoquées par la présidence. Chaque membre du comité peut demander une convocation.
- ⁹ Le comité décide de toutes les affaires qui ne sont pas explicitement réservées à l'assemblée générale.
- ¹⁰ Les membres du comité prennent les décisions à la majorité simple. En cas d'égalité du nombre des voix, la voix du/de la président/e est décisive.
- ¹¹ L'approbation écrite de tous les membres du comité d'une demande est assimilée à une décision du comité.
- ¹² Des décisions par voie de circulaire électronique sont également possibles.

c) L'organe de révision

- ¹ L'assemblée générale élit 2 réviseurs de compte ou une personne morale qui vérifient la comptabilité et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par an.
- ² L'organe de révision établit un rapport et des propositions pour le comité à l'intention de l'assemblée générale.
- ³ La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible.

d) Le bureau central

- ¹ Le comité peut mettre en place un bureau central pour la gestion des affaires de l'association.
- ² Le bureau central gère les affaires de l'association conformément à ce qui est convenu avec le comité.
- ³ La direction du bureau central dispose d'une voix au comité.

e) Groupes de travail

- ¹ Pour traiter différents sujets et missions, le comité peut mettre en place des groupes de travail.
- ² Les groupes de travail peuvent se composer de membres et de non-membres.
- ³ Les groupes de travail s'organisent eux-mêmes.
- ⁴ Les groupes de travail rapportent régulièrement au comité concernant leurs activités.

G. Responsabilité

¹ Les avoirs de l'association sont garants des dettes de l'association. La responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue pour les dettes de l'association.

H. Dissolution

¹ Il est possible à tout moment de procéder à la dissolution de l'association par décision de l'association.

I. Clause de médiation et for

¹ En cas de litige portant sur les affaires de l'association, une médiation précèdera une plainte.

² Le for est le canton de Zurich.

K. Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 29 mai 2017 et ils sont entrés en vigueur à cette date.

Zurich, le 29 mai 2017

La présidente

Le secrétaire

